

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 442

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 12, insérer les cinq alinéas suivants :

« Est encouragée la participation des établissements scolaires à ce plan d'action par le moyen de dispositifs d'information dans les locaux desdits établissements et la sollicitation d'actions bénévoles par les élèves et les parents d'élèves.

Cette implication des établissements scolaires vise à :

- 1° Renforcer la cohésion sociale et territoriale sur la problématique de la mobilité solidaire ;
- 2° Créer le cadre d'une conscience civique dès le plus jeune âge ;
- 3° Favoriser le bénévolat chez les écoliers, collégiens et lycéens ;
- 4° Les inciter à proposer des actions de bénévolat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à impliquer les jeunes citoyens sur la problématique de la mobilité solidaire. A travers l'information transmise par les écoles, collèges et lycées à propos du plan d'action pour la mobilité solidaire, les élèves et les parents d'élèves sont en mesure d'offrir de leur temps pour accompagner ponctuellement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Par exemple, des parents d'élèves pourraient ainsi aménager leur trajet vers l'école en passant par les organismes publics et privés cités dans cet article et ainsi déposer des bénéficiaires à la destination désirée.